



**COMMUNE DE LAURABUC
DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 28.09.2020**

Date de convocation : 24.09.2020

Conseillers en exercice : 10

Présents : 9 - **Votants :** 10

Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipaux.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE – olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Procuration : Marie-France LOISEL à Cédric LEMOINE.

La séance est ouverte à 20h30.

Jean-Pierre PLANCADE est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal tenue le 23.07.2020, bien reçu par tous les conseillers et affiché en mairie est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I – A examiner :

1°) Convention CCPLM Accueil de Loisirs.

2°) Convention CCCLA Gestion Eau et Assainissement.

3°) Désignation des membres de la commission jeunesse.

4°) Création du Conseil Municipal des Jeunes.

5°) Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

6°) Don de 500€ de l'association Girly Gym au bénéfice du Conseil Municipal des Jeunes.

7°) Taux de la Taxe d'Aménagement.

8°) CAUE appel de cotisation.

9°) ATD11 désignation d'un Titulaire et d'un Suppléant.

10°) Approbation du Règlement intérieur de la Salle polyvalente.

11°) Instauration du Télétravail.

II - Questions diverses.

Marché des producteurs, Vide grenier et troc.

Jardins partagés.

Embellissement de la commune.

11 Novembre.

Inauguration officiel du Multiservice.

Colis fin d'année.

I – A examiner :

1°) Convention CCPLM Accueil de Loisirs.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de bénéficier du service d'accueil de Loisirs Sans Hébergement ARC EN CIEL et BESPLAS pour les vacances d'été et les petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël), il convient de conclure une convention entre la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère et la commune de Laurabuc.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité

2°) Convention CCCLA Gestion Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de gestion entre la Commune et la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. A cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de certaines missions pour les compétences eau et assainissement et d'autoriser le Maire à signer ladite convention conformément au projet annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte 9 voix POUR et 1 ABSTENTION

3°) Désignation des membres de la commission jeunesse.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séances, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il propose de créer 1 commission, chargée du thème suivant : Jeunesse ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré désigne à l'unanimité

- Président : M. Cédric LEMOINE.
- Membres : M. Omar AÏT MOUH - M. Olivier JURADO - Mme Aude SALVAT-LÔ.

4°) Création du Conseil Municipal des Jeunes.

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Laurabuc propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes – CMJ.

L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Laurabuciens, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Ce CMJ sera composé d'enfants âgés de 8 à 12 ans et d'adolescents/jeunes adultes de 13 à 20 ans, élus pour une durée de 2 ans. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Laurabuciens en général et des jeunes en particulier.

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes

5°) Approbation du Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

Il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité ;

Afin de mettre en place ce nouveau CMJ dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver le règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

6°) Don de 500€ de l'association Girly Gym au bénéfice du Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association Girly Gym a fait un don de 500 € à la commune de Laurabuc et souhaite que cette somme soit attribuée au Conseil Municipal des Jeunes afin de les soutenir dans leur futur projet. Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le don de 500 € fait par l'association Girly Gym

7°) Taux de la Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de définir par zone les taux de la Taxe d'Aménagement applicable sur le territoire de la Commune de Laurabuc. Par délibération N°2017/30 du 09 octobre 2017 il a été décidé de définir deux zones pour une durée de 3 ans. La zone 1 au taux de 5%, dite zone cœur de village, les Prataniers, le Colombier, Place Henry Bareil, le Grabat et En Barbil et la zone 2 au taux de 2,5% dite zone hors du village. Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.331-1 et suivants du code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de définir les zones et taux de la Taxe d'Aménagement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide d'instaurer sur tout le territoire de la commune le taux à 5% de la Taxe d'Aménagement.

8°) CAUE appel de cotisation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude, dispense des conseils neutres et gratuits par leur équipe d'architectes, d'urbanistes, de paysagistes, de géographes et de conseillers info-énergie aux collectivités. La cotisation 2020 s'élève à 0.20 euros par habitants, soit pour notre commune de 411 habitants à 82.20 euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité approuve

9°) ATD11 désignation d'un Titulaire et d'un Suppléant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère à l'ATD11 qui accompagne les communes dans des missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès de l'ATD11.

Le conseil municipal après avoir délibéré désigne à l'unanimité en qualité de délégués de la Commune de LAURABUC, pour la représenter auprès de l'ATD11 :

Olivier JURADO, Délégué titulaire,
Jean-Pierre PLANCADE, Délégué suppléant.

10°) Approbation du Règlement intérieur de la Salle polyvalente.

Il convient de déterminer les règles d'utilisation de la salle polyvalente pour les administrés et les associations en prenant en compte la réglementation liée à la COVID-19 ;

Afin d'assurer la sécurité et la santé de tous, il convient d'en approuver le règlement intérieur ;

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité approuve

11°) Instauration du Télétravail.

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail qui permet à un agent de travailler ailleurs que dans son service ou ses locaux habituels grâce aux technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est mis en place à la demande de l'agent. Les conditions de mise en place du télétravail sont fixées, après avis du comité technique par délibération. Vu la demande de Madame Marjorie TASSIGNON et vu l'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2020. Monsieur le Maire propose d'adopter le télétravail pour la fonction de secrétaire de Mairie, filière administrative.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité approuve.

II - Questions diverses.

Marché des producteurs, Vide grenier et troc.

Organisation de la mise en place du marché des producteurs, vide grenier et troc de plantes qui se dérouleront dimanche 4 octobre de 10h à 17h. Samedi dès 14h, le stationnement sera interdit place de la Mairie, Rue du Bel Air, Place de la Liberté, rue de la Mairie et rue Neuve. Dimanche matin dès 8h, la circulation sera interdite dans les mêmes rues. Une déviation sera signalée et se fera par la rue du Rivalet. 3 parkings sont prévus pour les visiteurs : Au Calvaire, au terrain de tennis et au terrain de foot.

Jardins partagés visite prévue de 14h à 15h pour les Laurabuciens et Laurabuciennes qui seraient intéressés de cultiver une petite parcelle de terre.

Embellissement de la commune.

Le conseil municipal a décidé d'apporter une touche fleurie et verte à notre commune en privilégiant les plantes persistantes.

11 Novembre.

La cérémonie du 11 novembre débutera à 11h30 devant le monument aux morts.

Inauguration officiel du Multiservice.

Afin d'organiser l'inauguration officiel du Multiservice une invitation a été faite auprès de Madame la Préfète. Nous sommes en attente d'un retour.

Colis fin d'année.

En raison de la COVID-19, il n'y aura pas de repas pour nos aînés cette année. Un colis gourmand sera distribué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Les Conseillers,